

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 14 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.
2 — 21 — — soir, Omnibus.
4 — 13 — — Express.
7 — 13 — — Omnibus.
Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
11 — 56 — — Omnibus-Mixte.
5 — 52 — — soir, Omnibus.
9 — 59 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.
Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

Le traité de paix entre la Prusse et l'Autriche est définitivement signé. Il n'y manque plus que les ratifications de pure forme. L'évacuation du territoire autrichien par les troupes prussiennes commencera aussitôt après l'échange des ratifications, et devra être achevée dans un délai de trois semaines. Les détails nous font encore défaut quant aux conditions fondamentales. On sait que l'indemnité pécuniaire était réglée depuis quelque temps déjà. En définitive, l'Autriche se trouve relativement moins malmenée par la Prusse que la plupart de ses alliés de la Confédération. Elle ne cède aucun territoire, et ses sacrifices pécuniaires qui lui sont imposés ne sont guère plus élevés, si nous sommes bien informés, que le tribut imposé à la Bavière. Mais, sans parler de la perte de la Vénétie, la déchéance morale subie par l'empire autrichien est incalculable. Il perd sa position en Allemagne; ses alliés sont ou détournés, ou annihilés. Les agrandissements successifs de la Prusse le réduiront bientôt à l'impuissance entre l'Allemagne militaire et les populations que se disputent la domination ottomane et la « grande idée » hellénique.

Le paragraphe suivant a été inséré, sur la demande de l'Italie, dans le traité austro-prussien, signé à Prague :

« En exécution de l'article 6 des préliminaires de Nikolsbourg, et après que l'empereur des Français a fait déclarer officielle-

ment, le 29 juillet, à Nikolsbourg, par son ambassadeur, qu'en ce qui concerne son gouvernement, la Vénétie est acquise à l'Italie pour lui être remise à la paix, l'empereur d'Autriche accède à cette déclaration, et consent à la réunion du royaume lombard-vénétien au royaume d'Italie, sans autres conditions onéreuses que la liquidation des dettes qui seront reconnues afférentes aux territoires cédés, en conformité du précédent traité de Zurich. »

La *Presse*, de Vienne, croit à la démission prochaine du comte Belcredi. Elle ajoute que les chances qu'avait M. le baron de Hubner de devenir ministre des affaires étrangères ont diminué. Suivant la *Nouvelle Presse libre*, le général John serait désigné pour le ministère de la guerre. Il faut avouer que les remaniements ministériels à Vienne ne présentent pas aujourd'hui un intérêt bien vif. Nous avons considéré la retraite de M. de Schmerling comme une aventure fâcheuse pour l'Autriche; mais, aujourd'hui que cette puissance vient de perdre sa situation en Allemagne, le retour des libéraux centralistes au ministère, perdrait beaucoup de l'utilité qu'aurait eue leur maintien avant la guerre. Quoi qu'il en soit, la disparition de M. le comte Belcredi ne saurait nous inspirer aucun regret. Ce personnage a fait, dans des circonstances suprêmes, de trop grands sacrifices à sa situation personnelle; il a privé son pays, au moment de la guerre, de la force morale qu'aurait pu lui donner la convocation du Reichsrath; il a mis des entraves aux patriotiques incitations de la presse viennoise. Il a mérité, autant que qui

que ce soit, de voir son nom associé au souvenir de l'abaissement de son pays. Maintenant, que pourra son successeur, placé en Allemagne, pour longtemps au moins, en face de l'irréparable, et livré, à l'intérieur, aux difficultés sans cesse renaissantes de la question hongroise ?

Le *Débat*, de Vienne, croit savoir de bonne source que les bruits de retraite du ministre d'Etat comte Belcredi, sont dénués de tout fondement.

L'adresse de la Chambre des députés de Berlin a été présentée au roi. Les personnes qui ont donné le discours d'ouverture des Chambres pour l'indice d'un retour sincère au parlementarisme et au respect de la Constitution, ne pourront pas tirer avantage de cette présentation. Si la Chambre est revenue à résipiscence, le roi est bien décidé à n'exprimer aucun regret et à ne promettre aucune concession. Il constate que le conflit constitutionnel est apaisé, et qu'il l'est parce que la Chambre accorde tout ce que le roi pouvait désirer; mais, si des difficultés analogues à celles qui se sont produites avant la guerre venaient à surgir de nouveau, « le roi serait obligé d'agir encore comme il l'a déjà fait. » Voilà la définition très-exacte de cette conciliation tant célébrée, qui devait dessiller nos yeux, donner tort à toutes nos répugnances. Oui, le conflit est apaisé, puisque la Chambre a abdiqué entre les mains du roi victorieux, puisqu'elle passe elle-même l'éponge sur toutes les insolences dont l'autorité parlementaire a été abreuvée en Prusse depuis quelques années; et, tant que le Parlement restera dans cette posture, l'accord se maintiendra. Mais

que les députés s'avisent à l'avenir de ne pas voter l'impôt, on le prélèvera, comme par le passé, sans leur assentiment; qu'ils votent contre tous les projets d'un ministère, et cela n'empêchera pas le roi de conserver les conseillers qui lui plaisent. En un mot, les votes de Chambre seront respectés par le roi, tant qu'ils ne le contrarieront pas. Est-ce là de la pratique parlementaire.

On mande de Berlin, le 23 août :

Le roi a reçu, à deux heures et demie, la députation de la seconde Chambre chargée de lui remettre l'adresse.

Aucun ministre n'était présent. Sa Majesté avait seulement avec elle un aide-de-camp. Après la lecture de l'adresse par le président de la Chambre, M. de Forckenbeck, le roi a improvisé la réponse suivante :

« Je me réjouis de ce que l'adresse, presque unanimement votée, montre l'unité dans la nation. C'est avec raison que la Chambre rend, avant tout, grâce à Dieu. Sans lui, des succès tels que le monde n'en avait presque jamais vus, auraient été impossibles. Des remerciements sont dus, à l'armée, et je rends grâce au Tout-Puissant d'avoir été élu, dans un âge déjà avancé, pour amener de si grands succès avec et pour la Prusse, après avoir été forcé de tirer l'épée.

» Les avantages de la réorganisation de l'armée seront désormais reconnus. Le gouvernement n'a jamais contesté à la Chambre le droit de budget. Un bill d'indemnité a été demandé à plusieurs reprises, mais une entente n'a pu malheureusement s'établir plus tôt, et, pour ce cas, la Constitution ne con-

FABLETTON.

26

L'HOMME AU CHIEN MUET

Par M. Prosper Vialon.

DEUXIÈME VOLUME.

(Suite.)

Il se trompait encore, car le meunier, déposant son sac sur la neige, murmura :

— Ceux qui ont dit qu'une aumône est légère pour celui qui la fait ont menti; ce sac est lourd comme du plomb... Nom d'un chien! reprit-il après une pause, je vais être fourbu avant d'arriver chez M. Du Taillis.

Le meunier se chargea de nouveau, et continua sa route.

— C'était à moi de donner, non à lui, se dit avec amertume le maître de Treffieux; Déschaud prend magnifiquement sa revanche.

Il suivit tristement, et tout pensif, le sentier qui longe le ruisseau, se servant de la trace faite par l'artisan, modérant son pas, afin que sa présence ne pût être révélée.

Après une heure d'une marche pénible, il arrivait aux ruines vendues par le baron.

Ombres dans l'ombre, ces ruines étaient mornes. Aucune fumée ne se détachait des toits vermoulus. Le vent gémissait aux angles des murailles, ou grondait sourdement en s'engouffrant dans les brèches de ce bâtiment démantelé.

Le comte pénétra dans les enceintes, et se trouva bientôt devant l'ouverture par laquelle il était entré, à sa première visite au monastère.

L'officier dut songer alors aux habitants qu'il supposait devoir trouver dans cette solitude, car il arma sa carabine, et continua d'avancer en marchant avec plus de précautions.

Si nous revenons, pour quelques instants au château de Treffieux, nous découvrons que la sortie du jeune homme y est déjà signalée.

Jeanne ne dormait point lorsque le commandant était descendu de la chambre rouge; et quelque soin qu'eût mis l'officier à assourdir ses pas, elle l'avait entendu se diriger vers la porte du jardin. Prise alors d'une inquiétude assurément inexplicable, la jeune fille s'était levée et, courant à la fenêtre, avait vu le maître de Treffieux suivre lentement une des allées de l'enclos.

Par un tout autre temps cette promenade nocturne n'eût pas impressionné si fort la jeune montagnarde; Jeanne eût simplement pensé que le comte, remué par les événements de la journée, ne pouvant dormir, cherchait, en fatiguant son corps, à faire venir le sommeil; mais la neige tombait si épaisse, que l'œil de l'enfant de Treffieux n'avait pu suivre le commandant jusqu'à la sortie du jardin, et le bruit des gonds d'une porte, rarement ouverte, avait seul indiqué à la jeune fille que l'officier s'éloignait du château.

Où pouvait-il aller à pareille heure et par un aussi mauvais temps ?

Jeanne, à cette question qu'elle s'adressa, au lieu de se remettre au lit, atisa le feu qui pétillait encore dans l'âtre, et, jetant sur ses épaules un vêtement, attendit, allant de la fenêtre à la cheminée, de la cheminée à la fenêtre, ne tenant pas en place, car un sentiment nouveau pour elle traversait son inquiétude, la jalousie venait de l'êtreindre dans ses bras glacés.

Pour la seconde fois, le commandant quittait, la nuit, Treffieux; pour cette seconde sortie, comme pour la première, il avait pris par la futaie... Au bout de la futaie Jeanne vit les Gouttes... aux Gout-

tes, Mlle Du Taillis.

La douleur qu'éprouvait Jeanne était une douleur à deux tranchants, le jeune comte la frappait deux fois : par son amour pour Louise, s'il avait de l'amour pour Mlle Du Taillis, et par le choix qu'il avait fait de celle dont l'insulte n'était pas oubliée.

L'enfant de Treffieux ne voulait même pas se souvenir des représailles ordonnées par le comte, à propos de cette insulte : son cœur saigna, ses yeux pleurèrent; elle se débattit dans une longue agonie qui dura à peine quelques minutes; puis, écrasée, mais forte encore, elle marcha résolument vers la chambre de Michel.

— Es-tu malade ? demanda le vieillard réveillé en sursaut.

— Non, père, répondit-elle.

— Pourquoi t'es-tu levée ? reprit le régisseur.

— Notre maître est sorti du château.

— Laisse le monsieur se promener, grande sottise, et va dormir, interrompit en grondant la Grand-Nane.

— Père, notre maître est sorti du château, répéta la jeune fille; celui que vous appelez Jétiot a disparu... Malheur sur nous, si quelque mal est fait au maître de Treffieux.

tient aucun paragraphe. Si donc ce cas se présentait de nouveau, le roi, pour le maintien de l'ordre dans l'Etat, serait obligé d'agir encore comme il l'a déjà fait. Mais un pareil conflit ne se présentera plus après une adresse dont la conclusion contient tout ce que le roi pouvait désirer. »

Sa Majesté a congédié ensuite la députation de la manière la plus bienveillante.

On lit dans le *Moniteur prussien* :

« La *Gazette de la Croix*, dans ses articles du 24 et du 25 août, s'exprime, au sujet de l'origine du royaume d'Italie et de ses derniers succès militaires, d'une manière qui ne répond pas aux faits historiques, ne tient pas compte des légitimes efforts des Italiens pour l'unité, et montre que la feuille en question ne comprend nullement la signification civilisatrice de la réorganisation italienne.

Les assertions de la *Gazette de la Croix*, sur la puissance de l'Italie, ne sont pas conformes à la réalité de la situation. L'Italie a été, pendant la dernière guerre, la fidèle alliée de la Prusse. Cela devrait suffire pour que la *Gazette de la Croix* tint vis-à-vis d'elle un langage tel qu'un allié puissant et fidèle est en droit de l'attendre d'une feuille prussienne. »

Un nouveau nuage semble s'élever à l'horizon de l'Europe. Au moment où la question d'Allemagne paraît sur le point d'être réglée, la question d'Orient menace de se rouvrir. Comme à l'ordinaire, ce sont des populations chrétiennes qui se soulèvent contre le despotisme turc. On sait que les habitants de l'île de Candie sont Hellènes par la race et par la langue, qu'ils ont pris part à la guerre de délivrance de 1821, mais qu'ils n'ont point été réunis au royaume de Grèce. Certains droits, cependant, leur avaient été, soit garantis par les puissances protectrices, soit spontanément concédés par le sultan. Ces droits, malheureusement, sont restés lettre morte. Dans un document adressé au grand-vizir, le 20 juillet dernier, les représentants de la population chrétienne de l'île se plaignent qu'on n'ait redressé aucun de leurs griefs : on leur a refusé l'égalité des cultes, les garanties de la liberté individuelle, les élections municipales, l'usage de la langue grecque. Les impôts qui pèsent sur les chrétiens sont si exorbitants, qu'ils équivalent presque à la totalité des revenus. Rien n'a été fait pour les écoles, les hôpitaux, les routes. Enfin, quand, privés de la presse et d'un Parlement, ils se sont rassemblés pacifiquement et sans armes, pour faire entendre leurs doléances et faire connaître au souverain la véritable situation du pays, ils ont été accusés de sédition et menacés.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

Une affaire excessivement grave, dit le *Précurseur* d'Anvers, fait depuis lundi matin le sujet de toutes les conversations dans notre ville. Voici comment elle nous a été racontée :

Il y a une dizaine de jours, un étranger s'est adressé à nos autorités maritimes pour qu'on lui indiquât un navire belge pouvant transporter quatre caisses de dentelles fines et une caisse contenant des montres de Genève, le tout ayant une valeur de 250,000 francs.

Le trois-mâts belge *Duc de Brabant* lui fut recommandé. Le 15 de ce mois, les caisses arrivèrent ; mais comme le navire, mouillé dans le grand bassin, vis-à-vis de la maison *Hanséatique*, ne prenait pas encore chargement, elles furent déposées sur le quai.

Lundi matin, une petite explosion se fit entendre : c'était une des caisses qui venait de prendre feu. La police et les pompiers de garde aux bassins parvinrent à éteindre le feu et à mettre à distance les quatre autres caisses.

Il résulte de l'examen des caisses qu'elles contenaient, au lieu de montres et de dentelles, de la poudre à canon ordinaire, une petite partie de poudre fulminante, de la poix, du vitriol et du goudron, le tout enveloppé de copeaux et de chanvre.

Le parquet, averti, s'est rendu sur les lieux.

Nous apprenons qu'un inspecteur de police a arrêté le propriétaire des caisses au moment où il allait quitter ce matin la ville par le convoi de 9 heures. Après avoir été interrogé par le juge d'instruction, il a été écroué à la prison cellulaire. Il se dit originaire de Madrid et habitant l'île de Cuba.

ARRÊTÉ

Concernant le transport des produits destinés à l'Exposition universelle de 1867.

Le ministre secrétaire d'Etat, au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Arrête :

Le Tarif spécial ci-après sera appliqué au transport des produits de toute nature destinés à l'exposition universelle qui doit avoir lieu à Paris en 1867.

§ 1^{er}. *Transports sur les Chemins de fer.*

Les produits de toute nature (objets d'art et valeurs exceptés), les voitures et animaux, le matériel roulant pouvant circuler sur les voies des chemins de fer français à destination de l'exposition universelle de 1867, à Paris, seront transportés sur les chemins de fer à moitié prix des tarifs généraux et spéciaux des Compagnies.

Le prix réduit ne devra, dans aucun cas, descendre au-dessous de la base de quatre centimes par tonne et par kilomètre.

Mais l'expéditeur pourra toujours demander l'application des tarifs ordinaires, lorsque ces derniers lui seront plus favorables.

Les conditions des tarifs généraux et spéciaux seront applicables aux transports à destination de l'exposition universelle. Ces transports seront passibles des frais accessoires dont la perception est autorisée par l'Administration, ainsi que du droit ordinaire d'enregistrement et du prix du timbre dû au Trésor public.

Moyennant la réduction de 50 0/0 stipulée ci-dessus sur les prix de transport, les Compagnies sont exemptées de toute responsabilité au sujet des accidents qui pourraient survenir aux animaux transportés, quelle qu'en soit la cause et même lorsque ces accidents proviendraient du chargement ou du déchargement.

Il ne sera pas admis de voyageurs dans les voitures transportées aux conditions du présent tarif.

§ 2. *Objets d'art et de valeur.*

Le transport des objets d'art et de valeur sera effectué aux prix et conditions ordinaires des tarifs généraux.

§ 3. *Transports de gré à gré.*

Sont exceptées du présent tarif les masses indivisibles (autres que wagons, machines et tenders roulant sur la voie) pesant plus de 10,000 kilogrammes et les objets dont les dimensions excèdent celles du matériel.

Le prix de ces transports et de ces masses sera fixé de gré à gré.

Il en sera de même des locomotives, tenders et wagons ne pouvant circuler sur la voie des chemins de fer français.

§ 4. *Transports dans Paris.*

Le transport dans Paris des objets destinés à l'exposition universelle pourra être fait, soit par les exposants, soit par les Compagnies de chemins de fer.

Dans le premier cas, les colis seront adressés ou dirigés sur les gares des diverses lignes dans Paris, et enlevés par les destinataires désignés par les exposants.

Dans le second cas, le transport sera fait par les Compagnies, aux prix et conditions suivantes :

Les colis pesant isolément moins de 1,200 kilogrammes seront conduits par camions ;

Les colis pesant isolément 1,200 kilogrammes et au-dessus seront conduits par les chemins de fer de ceinture, rive droite et rive gauche de la Seine ;

Les parties d'un même tout, telles que les pièces d'une machine, lorsqu'elles pèseront les unes plus, les autres moins de 1,200 kilogrammes et au-dessus seront conduits par les chemins de fer de ceinture, rive droite et rive gauche de la Seine ;

Les wagons complets en provenance de l'étranger, plombés en douane et adressés aux

commissaires étrangers, pourront être amenés par les chemins de ceinture et seront remis sur les voies de l'exposition aux délégués desdits commissaires, lesquels auront à pourvoir au déchargement et à la distribution du contenu de ces wagons ;

Le prix du transport dans Paris, lorsqu'il aura été effectué par les compagnies, sera de 10 fr. par tonne ;

La perception aura lieu par fraction indivisible de 10 kilogrammes, avec un minimum de perception de 1 fr. ;

Les colis transportés par camions seront déchargés sur les voies macadamisées de l'exposition, aussi près que possible du local affecté à chaque exposant, qui en prendra livraison en ce point ; le surplus des déplacements auxquels les colis pourront être soumis demeurera à la charge des exposants ;

Lorsque l'emploi des grues sera nécessaire, le déchargement et la livraison auront lieu à la grue la plus rapprochée du lieu de la destination définitive du colis ;

Les wagons amenés par les chemins de ceinture et l'embranchement du Champ-de-Mars seront conduits sur les voies spéciales de l'exposition jusqu'au point le plus rapproché de leur destination, puis déchargés au moyen de grues roulantes fournies par la commission impériale ; à défaut de grues roulantes disponibles, le déchargement sera fait à la grue fixe la plus voisine. Le prix de 10 fr. fixé pour le transport dans Paris comprend cette opération.

§ 5. *Conditions d'application.*

1. Pour jouir des tarifs indiqués ci-dessus, chaque exposant devra présenter à la gare de départ les pièces justificatives constatant l'admission de ses produits à l'Exposition universelle ;

2. Les Compagnies ne répondent pas des avaries de route provenant de défauts d'emballage ou de mauvais conditionnement des colis ;

3. Tous les transports auront lieu en port payé au départ, y compris, si la marchandise est adressée à l'Exposition, le prix du camionnage ; au retour, les transports auront lieu en port dû ;

4. Tous les envois à l'Exposition universelle seront adressés aux délégués désignés par la Commission impériale pour représenter dans le palais du Champ-de-Mars les exposants de chaque classe, recevoir les colis et donner quittance au moment de la livraison de ces derniers.

Chaque colis devra porter la désignation exacte du lieu où il doit être déposé ;

5. Conformément aux dispositions de l'article 41 du règlement général de l'Exposition universelle, si le destinataire ou son agent n'est pas présent pour recevoir les colis à leur arrivée dans l'enceinte de l'Exposition, les Compagnies remporteront immédiatement les

aucun danger.

— Non.

— Je t'en prie ; je sens ton bras qui tremble sous le mien. Si la peur te prenait, tu entraveras ma marche.

— Mes dents se heurtent, mais je n'ai pas peur, répondit Jeanne ; et, quoi que vous disiez, je ne vous quitterai pas.

— Tu as peut-être raison, mon enfant, reprit Michel avec une grande émotion ; mieux vaut que tu me suives : quelque bête pourrait t'éventer... Oh ! si cette nuit se passe sans malheur, demain ces ruines ne seront plus debout !

Écartant les ronces avec son fusil, et tenant Jeanne par la main, le régisseur pénétra avec elle dans un couloir dont l'œil, malgré l'obscurité, pouvait apprécier à peu près l'étendue, des ouvertures étant pratiquées d'espace en espace dans la longueur de ce réduit, cave autrefois, ou corridor d'une prison.

Le jour de ces ouvertures se reflétait faiblement sur une muraille où suintait l'humidité.

Dans cette nuit, dans ce silence, deux cœurs battaient si fort, que Jeanne et Michel entendaient leurs pulsations ; bruits uniques dans cette solitude

— Par où est-il allé ? demanda le vieillard, qui, lui aussi, sentant l'inquiétude lui venir, s'était levé.

— Par le jardin et la futaie...

Le régisseur tressaillit en se souvenant que le comte avait vu le braconnier dans les ruines ; il craignit une rencontre et des conséquences funestes pour l'officier, si Jétiot se voyait reconnu.

— Par le jardin et la futaie, murmura-t-il, c'est dire qu'il est allé aux vieux murs achetés à M. Du Taillis.

— Pourquoi t'habilles-tu ? demanda la Grand-Nane.

Le vieillard ne répondit pas.

Jeanne était rentrée dans sa chambre ; le régisseur, ayant pris son fusil, se disposait à partir, lorsque Jeanne, toute vêtue, se trouva devant lui.

— Où vas-tu ? fit Michel étonné.

— Si je restais ici, dit-elle avec fermeté, j'aurais deux peurs.

— Par cette neige, tu ne peux songer à venir avec moi.

— Je vous accompagnerai, répondit tranquillement la jeune montagnarde.

— Non, dit Michel, resté au château, je le veux.

— La place de Jeanne, répliqua-t-elle avec maîtrise, est à l'endroit où le fils du grand-maitre de Treffieux peut courir quelque danger.

— Que ta volonté soit faite, Jeanne, répondit le vieillard, j'eusse préféré te voir rester ici ; mais tu t'appuies pour me suivre sur deux autorités toutes-puissantes : viens donc.

Ils quittèrent le château, laissant Marianne prier Dieu pour son maître, pour son mari, pour Jeanne.

Les traces de l'officier les guidaient, et, sans avoir remarqué que ces empreintes n'appartenaient pas à un seul homme, ils suivirent pas à pas le chemin qu'avait suivi le commandant.

Jeanne et le vieillard arrivèrent aux ruines sans avoir fait la rencontre d'un être vivant, et s'arrêtèrent à l'entrée du pont, parce que là se montraient deux passées distinctes : l'une, profonde et large, dans la direction des Gouttes ; l'autre, moins accusée, dans la direction du couvent.

— Notre maître est chez M. Du Taillis, dit Jeanne avec un tremblement si manifesté dans la voix que le régisseur tressaillit.

— Non, répondit-il après avoir examiné la neige avec une grande attention, celui qui va chez M. Du Taillis a des sabots et porte, dans sa marche, plus

pesant que son corps. Voici le pas du maître de Treffieux.

Ils marchèrent.

Devant l'ouverture, qui paraît avoir été la porte principale de ce vieux logis, la jeune fille eut un frisson en songeant que cette gueule noire, irrégulièrement dentelée, pouvait donner passage à des bêtes dangereuses ou à des bandits.

De son côté, le régisseur se demandait s'il laisserait Jeanne s'engager avec lui dans ce repaire hanté sans doute par les bêtes du braconnier.

Mais le vieillard, s'apercevant que les pas marquaient une autre direction que celle de cette porte, continua d'avancer, et, suivant toujours la passade du jeune comte, ils se trouvèrent bientôt devant une ouverture cintrée dont les ronces, alors couvertes de neige, obstruaient le passage.

— Notre maître est là, dit Michel après avoir examiné autour de lui ; son pas est empreint jusque sur le seuil de cette porte, aucun pas ne revient sur les autres pas ; que Dieu protège le maître de Treffieux !...

— Entrons, père ! reprit tout bas la jeune fille.

— Si tu voulais m'attendre, risqua le vieillard, cachée dans quelque coin de mur, tu ne courrais

ils colis, soit dans leurs gares, soit dans un magasin public; elles percevront pour cette opération les frais ordinaires de camionnage et de magasinage;

6. Après la clôture de l'Exposition, la réexpédition de tous les objets exposés aura lieu aux conditions du présent Tarif, pourvu toutefois que cette réexpédition soit effectuée dans un délai de six mois à partir du jour de la fermeture de l'Exposition.

ARMAND BEHIC.

Chronique Locale et de l'Ouest.

La première journée des courses a été favorisée par un temps magnifique, aussi l'hippodrome présentait-il un aspect brillant et très-animé. Les spectateurs arrivaient de tous côtés en foule; les voitures ont également été nombreuses, et les gentlemen sillonnaient le turf en tous sens, donnant à notre fête cet entrain et cette vie que nous envient bien d'autres localités.

A deux heures la lutte a commencé, et les diverses courses se sont succédées dans l'ordre suivant.

1° *Prix du Conseil général de Maine-et-Loire*, 1,200 fr., pour chevaux entiers et juments, de 5 ans et au-dessus, nés et élevés dans le département de Maine-et-Loire et ayant conservé, jusqu'à l'instant de la course, leur qualification de chevaux de l'Ouest. — Entrée: 20 fr. pour le deuxième arrivant. — Distance: 4,000 mètres en une épreuve.

Trois chevaux engagés: *Navigateur*, à M. le vicomte de Chemellier, *Tirelire*, au même, et *Mélanie*, à M. le vicomte de Baracé.

Navigateur a fourni cette course sans grands efforts, et est arrivé premier, suivi de *Mélanie*.

2° *Un objet d'art donné par S. Exc. le Ministre de la guerre*, pour MM. les Lieutenants et Sous-Lieutenants, montés sur des chevaux de carrière.

Cette seconde course a été magnifique et pleine d'intérêt; les obstacles ont été franchis avec beaucoup de facilité; dix-sept chevaux étaient engagés; quelques-uns ont été promptement distancés, mais un peloton assez nombreux est resté serré, et a donné un vif attrait à cette lutte. M. de la Mortière est arrivé premier, montant *Janina*; M. de Valdán est arrivé second, montant *Dandy*; M. Heysch, troisième, avec *Vaillante*. *Minerve*, en faveur de qui se serait engagé plus d'un pari, s'est dérobée à l'un des premiers obstacles et a ainsi perdu toute chance de victoire.

3° *Un objet d'art donné par S. Exc. le Ministre de la guerre*, pour MM. les Lieutenants et Sous-Lieutenants, montés sur leurs chevaux d'armes.

Cinq chevaux engagés; dès le départ, ils se

sont distancés, mais bientôt les spectateurs ont vu les derniers rejoindre la tête, et cette course a été menée avec beaucoup d'habileté. M. de Saint-James, qui a toujours tenu la corde, est arrivé premier, montant *Bernard*; M. de la Mortière, vainqueur de la course précédente, second, avec *Albuni*; et M. de Vaublanc, troisième, avec *Noce*.

4° *Un objet d'art donné par la ville de Saumur*, pour MM. les Sous-Maîtres de manège, montant leurs chevaux de carrière.

Cette course a été très-bien menée, et les jeunes sous-maîtres de manège ont été applaudis à leur arrivée aux tribunes. *Fille-de-l'Air* est arrivée première, montée par M. Cornelis; *Cérés*, seconde, montée par M. Mallet; *Déesse*, troisième, montée par M. Blethener.

5° *Steeple-chase militaire*. — *Un objet d'art d'une valeur de 1,200 fr. et 500 fr. en espèces, donnés par l'Administration des haras*. — *Course militaire*, pour MM. les Officiers en garnison à Saumur, Angers, Tours, Vendôme, Poitiers, Nantes et Niort. — Distance: 1,500 mètres, avec huit obstacles à franchir. — Poids à volonté.

Cette course a eu beaucoup d'intérêt; plusieurs paris étaient engagés. Cinq chevaux encore étaient en lice: *Mimance*, à M. de Clausel, montée par M. de Vaublanc, est arrivée première, puis, après elle, *Aélius*, à M. de Bellegarde, et *Corolle*, à M. d'Aubigny, montés par leurs propriétaires.

6° *Steeple-chase (gentlemen-riders)*. — 2,000 fr. donnés par la Société des Courses et MM. les Officiers de l'École impériale de cavalerie, pour chevaux entiers, hongres et juments, de 4 ans et au-dessus, de toute espèce et de tout pays. — Entrée: 100 fr., moitié forfait. — La moitié des entrées au second. — Poids: 75 kilog. — Distance: 4,500 mètres environ. 20 obstacles à franchir.

Deux chevaux engagés: *Magenta*, à M. Lavignée, et *Sorcière*, à M. de la Monneraye.

Cette dernière course a vivement intéressé les spectateurs; les diverses péripéties qui l'ont signalée ont fait tour à tour porter l'intérêt sur l'un et l'autre jockey. Dès le début, *Magenta* a distancé son rival, mais arrivé au fossé avec talus, il a refusé; *Sorcière* a pris le devant, franchissant avec beaucoup d'assurance; cependant, à la rivière, on a vu rouler cheval et cavalier, assez gentiment toutefois pour que celui-ci puisse se remettre en selle et continuer la course. Mais *Magenta* gagnait du terrain, et déjà toutes les chances semblaient pour lui, quoique *Sorcière* eût encore le devant. Cette bonne fortune ne devait pas durer; à la rivière, *Magenta* a refusé une seconde fois, et ce nouveau refus a décidé du prix en faveur de *Sorcière*.

Après la journée de chaleurs tropicales de dimanche, l'horizon s'est chargé de gros

nuages; pendant la nuit, l'orage a grondé, et lundi matin la population a été réveillée par de violents coups de tonnerre. Le ciel est resté couvert pendant la matinée et s'est montré ensuite très-favorable pour le carrousel.

Dimanche dernier, un individu s'est introduit dans un bureau de tabac de notre ville, et a voulu voler quelques pipes. Il a été promptement arrêté. Quand on a pu constater son identité, on a su que ce voleur était frappé d'aliénation depuis longtemps déjà. Il ne s'était pas livré encore, paraît-il, à des voies de fait aussi graves.

Le même jour, au retour des courses, la police a été appelée à mettre la paix dans un ménage. Le mari et la femme se battaient à coups de couteau. Le mari avait déjà la main ensanglantée. La paix a été rétablie: pourvu que ce soit de longue durée!

La troupe de M^{me} Annet-Gillon a donné, dimanche soir, une représentation de *Fra-Diavolo*, opéra de Scribe, et musique d'Auber. Le succès a été complet, les applaudissements ont retenti maintes fois. M. de Quercy surtout, a conquis les bravos les plus chaleureux, sa romance au second acte a fait un vif plaisir. M. Surmont promet aussi, avec de nouvelles études et de la persévérance, de devenir un ténor distingué.

La salle était comble. Les étrangers surtout étaient venus pour voir l'intérieur de la salle.

Hier soir a eu lieu une seconde représentation de la *Belle Hélène*, qui a été parfaitement rendue, en présence d'un public nombreux.

Aujourd'hui, la troupe de M^{me} Annet-Gillon interprétera le *Postillon de Lonjumeau*.

Pour chronique locale et nouvelles diverses: P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Vienne, 27 août. — La Prusse, insistant pour que l'armée saxonne soit entièrement subordonnée au commandement de la Prusse, le cabinet de Vienne a résolu d'appuyer les contre-propositions faites par la Saxe.

Des instructions dans ce sens ont été envoyées à M. de Brenner, plénipotentiaire autrichien aux conférences de Prague.

L'Indépendance belge publie la dépêche suivante, de Berlin, 25 août.

Les négociations de paix continuent avec la Saxe. La Prusse demande la fortification des passages importants de l'Elbe, des garnisons prussiennes en Saxe et le serment du drapeau à prêter par les militaires saxons au roi de Prusse.

Berlin, 26 août. — On mande de Leipzig: « Une assemblée populaire du parti national a voté, à une grande majorité, une résolution dont voici le sens: « Nous croyons que

les intérêts de l'Allemagne et de la Saxe trouvent leur meilleure garantie dans l'incorporation de la Saxe à la Prusse. Si cette incorporation était impossible, on devrait au moins céder à la Prusse le commandement militaire et la représentation diplomatique, ainsi que l'administration des intérêts généraux du commerce. »

Florence, 28 août. — La *Nazione* dit que le général Menabrea demande la restitution de tous les objets précieux enlevés récemment en Vénétie par l'Autriche, y compris la couronne de fer.

Pour les dernières nouvelles: P. GODET.

THÉÂTRE DE SAUMUR.

Aujourd'hui mardi 28 août 1866,

Pour la clôture,

Le *Postillon de Lonjumeau*, opéra-comique en 3 actes, paroles de MM. Leuven et Brunswick;

Les *Pantins de Violette*, opérette-bouffe, paroles de M. L. Battu, musique d'Adam.

Les omnibus de M. Lefevre seront à la disposition des personnes qui voudront se rendre au concours agricole, qui aura lieu à Montreuil-Bellay, le 9 septembre prochain.

On est prié de se faire inscrire à l'avance, rue du Portail-Louis, 17.

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE.

VILLE DE SAUMUR.

GRILLE DU SQUARE.

Le Maire de la ville de Saumur, commandeur de la Légion d'Honneur, député au Corps Législatif, prévient les entrepreneurs de travaux publics que le mercredi 29 août 1866, à une heure de l'après-midi, il sera procédé, dans l'une des salles de la Mairie, à l'adjudication, au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux de serrurerie à exécuter pour la construction d'une grille en fer, qui doit entourer le square public, sur l'emplacement de l'ancienne promenade de la Comédie, depuis le Théâtre jusqu'à la rencontre de l'ancien et du nouveau bâtiment de l'Hôtel-de-Ville.

L'ensemble des travaux de serrurerie à exécuter s'élève à la somme de 8,600 fr.

Le cahier des charges réglant le mode et les diverses conditions de l'adjudication, est déposé au secrétariat de la Mairie, où il sera communiqué aux personnes qui voudront en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 11 heures à 5 heures.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 7 août 1866.

Pour le Maire empêché,

L'adjoint, CHEDEAU.

MODÈLE DE SOUMISSION.

Je soussigné (Noms, prénoms, profession), demeurant à _____, faisant élection de

effrayante.

Le vieillard hésitait: son fusil armé d'une main, de l'autre main étreignant la jeune fille, il se tenait immobile, désespéré.

— Que devenir? que faire? murmura-t-il... notre maître n'est point ici: dans quelque circuit du chemin, nous aurons pris une autre passée que la sienne, suivant ainsi le pas de Jétiot, mêlé au pas de cet autre homme, au lieu de suivre la trace du maître de Treffieux... retournons...

— Et si nous avons suivi le pas de notre maître? répartit la jeune montagnarde.

— Dans ce cas, malheur sur nous! notre maître est perdu!...

Le régisseur sentant le bras de Jeanne se dégager de son bras, marcha rapidement pour ne pas la quitter...

Au bout de ce couloir, à angle droit sur lui, était un corridor plus étroit, ayant jour à son extrémité. Le vieillard respira plus librement.

— Remercions Dieu, dit-il tout bas, notre maître aura suivi le chemin que nous suivons, il sera avant nous à Treffieux...

Et allongeant le pas, Michel marcha si fort, que Jeanne, à son tour, restait en arrière.

Ils se virent bientôt dans les enceintes du couvent; la neige tombait toujours; un grand hibou chantait: ce cri lugubre semblait percer les murs du monastère.

— Voici le seul habitant des ruines, reprit Michel rasséréné et indiquant du doigt une vieille femme.

— Dieu vous écoute, père! répondit la jeune fille.

Bien que ces quelques mots eussent l'intonation d'une prière ou d'un remerciement à Dieu, Jeanne n'était pas dégagée de ses appréhensions. Seulement, chez l'enfant de Treffieux, une grande amertume remplaçait peu à peu une grande frayeur.

Depuis qu'un vent glacé courait sur son visage, que la neige tombait sur elle, qu'elle était au grand air, enfin, Jeanne regardait les ruines sans être impressionnée, et songeait, sans crainte, à ce couloir qui, maintenant, n'était plus dans sa pensée qu'un réduit humide, bon tout au plus à abriter des oiseaux de nuit.

Mais, en se demandant ce que le maître de Treffieux eût pu faire dans ces bâtiments délabrés, elle se rendait douloureusement à l'idée de Michel qu'ils avaient suivi d'autres traces que celles du comman-

dant. Nous disons douloureusement, car, avec cette certitude acquise, s'établirent souverainement chez Jeanne les tourments de la jalousie.

Dans sa tête fermentèrent des projets extravagants, et il fallut que le régisseur l'avertit deux fois pour qu'elle songeât à le suivre.

Ils longeaient les murailles renversées, se dirigeant vers le vieux pont, lorsque Jeanne, qui ne pouvait plus vivre avec cette pensée que le comte était aux Gouttes, s'arrêta.

— Père, dit-elle timidement, nous n'avons pas visité le monastère dans toutes ses parties; notre maître, s'il y est venu, peut être ailleurs que sur le chemin de Treffieux.

La jeune montagnarde espérait-elle réellement rencontrer l'officier dans les ruines?... Il est à présumer qu'elle ne s'était guère interrogée sur les chances qu'ils avaient de faire cette rencontre. Peut-être cherchait-elle à retourner aux ruines, parce que là elle avait moins souffert.

Elle entraîna le régisseur.

Le vieillard ne fit pas trop d'opposition pour la suivre. Lui aussi, quoique rassuré, conservait un doute pénible: mais comme ce doute n'était pas aussi déchirant que celui de la jeune fille, moins

impressionné, il raisonnait plus froidement, et, au lieu de suivre Jeanne, il la fit revenir sur ses pas.

— Où allons-nous? demanda-t-elle en se défendant.

— Où nous étions tout-à-l'heure, répondit Michel. Dans notre contentement d'être sortis de cette demeure ensorcelée, nous avons oublié de chercher sur la neige le passage de notre maître.

— Vous êtes donc assuré maintenant que notre maître est venu?

Michel regarda sa fille avec un triste étonnement.

— On te croirait joyeuse à la pensée que notre maître est là, répondit-il.

Jeanne marcha sans répliquer.

A la sortie du couloir, deux passages seulement étaient marqués: celle du régisseur, celle de Jeanne; en dehors de ces empreintes, la neige était uniforme...

— Jeanne, dit le vieillard, quel que soit le sentiment qui t'a poussée à revenir, tu as bien fait d'obéir à ce sentiment. Notre maître, si c'est lui qui est venu, est resté dans les ruines...

(La suite au prochain numéro.)

domicile à l'Hôtel-de-Ville de Saumur, m'engage à exécuter les travaux de serrurerie de la grille du square, suivant les conditions stipulées au cahier des charges, auxquelles je prends l'engagement de me conformer, moyennant la somme de (indiquer la somme en toutes lettres).

Saumur, le 29 août 1866.
(Signature.)

NOTA. — Cette soumission doit être écrite sur papier de 0 fr. 50 centimes. (375)

Marché de Saumur du 25 Août.

Froment (l'h. 77 k.)	20 93	Paille de ratelier (hors barrière)	67 65
2 ^e qualité (74 k.)	20 11	Paille de litière, id.	—
Seigle	12 50	Foin	52 05
Orge	12 50	id.	52 05
Avoine (entrée)	9 95	Luzerne (les 750 k)	46 80
Fèves	—	Grain de lin (70 k.)	28 —
Pois blancs	23 —	— de trèfle (%/k)	100 —
— rouges	21 —	— de luzerne.	80 —
Cire jaune (50 kil.)	220 —	— de colza 65 k	26 —
Huile de noix ord.	80 —	— de chenevis	26 —
— de chenevis	44 —	Amandes cassées (les 100 k.)	—
— de lin	50 —		

COURS DES VINS (1).

BLANCS (2).

Coteaux de Saumur 1865	1 ^{re} qualité	75 à 80
Id.	2 ^e id.	65 à 75
Ordin., envir. de Saumur 1865, 1 ^{re} id.	1 ^{re} id.	45 à 50
Id.	2 ^e id.	40 à 45
Saint-Léger et environs 1865, 1 ^{re} id.	1 ^{re} id.	40 à 43
Id.	2 ^e id.	» à »
Le Puy-N.-D. et environs 1865, 1 ^{re} id.	1 ^{re} id.	40 à 42
Id.	2 ^e id.	» à »
La Vienne, 1865		32 à 35

(1) Prix du commerce. — (2) 2 hect. 30 lit. — (3) 2 hect. 20 lit.

ROUGES (3).

Souzay et environs 1865	1 ^{re} qualité	160
Champigny, 1865	1 ^{re} qualité	160
Id.	2 ^e id.	125
Varrains, 1864		75
Varrains, 1865	1 ^{re} qualité	110
Bourgueil, 1865	1 ^{re} qualité	110
Id.	2 ^e id.	90
Restigny 1865		75
Chinon, 1865	1 ^{re} id.	75
Id.	2 ^e id.	70

P. GODET, propriétaire-gérant

Etude de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur.

VENTE

PAR ADJUDICATION
Aux enchères publiques,

D'UNE MAISON

Située en la commune de Vivy, ET D'UN MORCEAU DE TERRE
Situé en la commune de Neuillé,
Dépendant de la succession de la veuve HUBERDEAU.

L'adjudication aura lieu le dimanche 16 septembre 1866, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e LOISELEUR, notaire à Neuillé.

La vente a lieu à la requête de M. René Vaucelle, cultivateur, et M^{me} Anne Renard, sa femme, demeurant ensemble à la Croix-Courault, commune de Vivy, poursuivants, ayant constitué M^e Chedeau, avoué, demeurant à Saumur;

En présence de : 1^{er} M. Louis Beurois, cultivateur, et la dame Madeleine Renard, sa femme, demeurant ensemble au Port, en la commune de Vivy; 2^e M. Louis Renard, boucher, demeurant aux Alliers, commune de Vivy, agissant en qualité de tuteur de Armand Renard et Louise-Hermance Renard, ses enfants mineurs, lesdits époux Beurois et le sieur Renard es-noms, co-licitants, ayant pour avoué constitué M^e Coulbault, avoué, demeurant à Saumur;

En présence aussi de M. René Vaucelle, cultivateur, demeurant en la commune de Vivy, subrogé-tuteur desdits mineurs;

Et en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Saumur, en date du 14 juillet 1866, enregistré.

DÉSIGNATION DES BIENS.

PREMIER LOT.

Une maison, située aux Suardières, en la commune de Vivy, comprenant trois chambres à cheminée, dont une avec four, surmontée d'un grenier couvert en tuiles et ardoises; un petit cellier couvert en ardoises au nord de ces chambres, cour au midi dans laquelle se trouvent une écurie et un toit à porcs, surmontés d'un grenier couvert en ardoises; un hangar aussi couvert en ardoises, et sous lequel existe un pressoir en pierres muni de tous ses accessoires. Plus une parcelle de terre à l'est et au sud. Tous ces objets forment un ensemble porté au plan cadastral de Vivy, section E, sous les nos 413 et 414 et partie de 415, pour une contenance de 22 ares, et joignant à l'est le chemin des Suardières, au midi Favereau, au couchant M. Archelais et au nord M. Mercier.

Mis à prix à 2,000 fr., ci 2,000 fr.

SECOND LOT.

Un morceau de terre, affilé de vignes et d'arbres, dit l'Ouche du Bois-Boire, situé en la commune de Neuillé, porté au plan cadastral, section A, sous le n^o 788, pour une contenance de 62 ares 50 centiares, et joignant au levant M^{me} Hullin, au couchant M. Langer, au midi

A reporter. 2,000

Report. 2,000

le chemin des Suardières, et au nord MM. Petit et Mercier, fossé entre deux.
Mis à prix à 2,200 fr., plus la charge d'une rente de deux fr., ci 2,200

Total des mises à prix. 4,200 fr.

Ces biens sont situés arrondissement de Saumur, département de Maine-et-Loire.

Le cahier des charges est déposé en l'étude de M^e LOISELEUR, notaire à Neuillé.

Dressé à Saumur, par l'avoué soussigné, le 20 août 1866.

CHEDEAU.

Enregistré à Saumur le 27 août 1866, f^o c^o. Reçu 1 fr. et 15 c. pour décime et demi.

(415) Signé : PARISOT.

Etude de M^e BINSSE, huissier-audencier à Saumur.

VENTE

par autorité de justice.

Le dimanche deux septembre mil huit cent soixante-six, à midi, il sera procédé, par le ministère de M^e Binsse, huissier-audencier à Saumur, en la demeure du sieur Martin fils, marchand de porcs, située sur la Levée-Neuve, commune de Saint-Lambert-des-Levées, à la vente, au plus offrant et dernier enchérisseur, des objets saisis sur le sieur Martin, suivant procès-verbal du ministère de M^e Binsse, huissier à Saumur, le quatre août mil huit cent soixante-six, enregistré.

On vendra :

Tables, chaises, armoire, secrétaire, commode, bois de lit, couette, matelas, draps, serviettes, chemises, différents ustensiles de ménage, un cabriolet, une charrette, mille kilogrammes de foin et autres bons objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ.

En un seul ou en plusieurs lots,

300 PIEDS D'ARBRES

A HAUTE TIGE,

Peupliers, léards, chênes, ormeaux et noyers, sur la ferme de la Grande-Maison, commune de Vernantes.

S'adresser, pour visiter les arbres, au sieur VERNEAU, fermier de la Grande-Maison,

Et, pour traiter, à M. CADIEU, à Saumur, rue d'Orléans, depuis le samedi matin 8 septembre jusqu'au dimanche soir 16 du même mois.

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

OU A LOUER

Pour Noël prochain,

MAISON, sise à Saumur rue Beaurepaire, contiguë à celle occupée par l'administration télégraphique, se composant de plusieurs pièces et cabinets, cuisine, bûcher, cave, jardin, écurie pour quatre chevaux ayant accès par la rue des Bouchers.

S'adresser, soit à M^{me} V^e DE FOSLETHEULLE, à Saumur, soit à M^e LAUMONIER, notaire. (321)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

LA PROPRIÉTÉ DE LA MOTTE

En Saint-Lambert,

Dépendant la succession de M^{me} veuve ROBINEAU-RENEAUME,

Composée de :

Maison de maître, nouvellement construite, joignant la levée.

Ancienne maison de maître, jardin clos de murs, bâtiments de ferme et 5 hectares 84 ares en terres labourables affiées.

S'adresser audit notaire. (551)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

LA FERME DES AIRAULTS

OU DES GROUARDS

En Saint-Lambert-des-Levées, provenant de la succession de M. Alphonse ROBINEAU,

Composée de bâtiments d'exploitation et 2 hectares 66 ares de terres labourables et prés.

S'adresser audit notaire. (568)

Etude de M^e Emile BROCHAIN, notaire à Airvault (Deux-Sèvres).

VENTE MOBILIÈRE

Le public est prévenu que le dimanche 2 septembre prochain, et jours suivants, s'il y a lieu, en la demeure, à Airvault, de M^{me} V^e GUILLON, marchande, décédée, il sera procédé, par le ministère de M^e Emile Brochain, notaire à Airvault, à la vente publique et aux enchères d'objets mobiliers et de marchandises, consistant en rouennerie, épicerie et droguerie, dépendant de la succession de ladite dame Guillon.

Cette vente se fera au comptant et cinq centimes par franc en sus du prix.

La vente commencera par les marchandises. (594)

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

Pour cause de départ.

Le jeudi 50 août 1866, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur à Saumur, dans la grande salle de vente de la maison Besnier, Grand'Rue, où les objets sont transportés, à la vente publique aux enchères d'un très-beau mobilier, à M. le major Leloutre.

On vendra :

Ameublement de salon, tête-à-tête, fauteuils Voltaire et autres, table de salon, tables de toilette, chauffeuses, tables de jeu, glaces, candélabres, bureaux, pendules, commodes, lits, couettes, matelas, toilette anglaise, draps, serviettes, couvertures, couvre-pieds, édredon, beaux rideaux de lits et de croisées, pelles, pincettes, et quantité d'autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A VENDRE

A Chouzé-sur-Loire, 5 kilomètres de Port-Boulet,

BELLE HABITATION

A l'abri de l'inondation.

Jardins, terres, pré, vignes; oseraie, d'une contenance totale de 5 hectares. — Vue sur la Loire.

S'adresser à M. ALLAIN, propriétaire à Chouzé, à M^e ANTHEAUME, notaire à Chouzé, ou à M^e LEROUX, notaire à Saumur. (390)

A CÉDER DE SUITE,

UN MAGASIN

DE SELLERIE-CARROSSERIE,

Articles de Voyages et de Chasse,

A des conditions très-avantageuses.

S'adresser à M. BODIN fils aîné, rue d'Orléans, n^o 69. (163)

A LOUER

En totalité ou par parties,

Pour la Saint-Jean 1867,

UNE MAISON

Rue d'Orléans, n^o 69.

S'adresser à M^{me} SEONNET, rue Beaurepaire, ou à M^{me} TAILBOUIS, à Doué-la-Fontaine. (18)

A LOUER

Une MAISON, située à Saumur, rue de la Chouetterie, occupée par M. Bouju.

Cette maison comprend : premier et second étage, servitudes, écuries, remise et un grand jardin bien arboré.

S'adresser à M. BOUJU. (277)

Changement de domicile

BUREAU

DES

Omnibus du Chemin de fer.

Par suite de l'expropriation et la démolition de l'ancien Ecu de Bretagne, M. Lefevre transfère son bureau des Omnibus du chemin de fer au siège de son établissement, Louage de chevaux et de voitures, rue du Portail-Louis, n^o 17, où les adresses seront reçues, à partir du 1^{er} septembre 1866, de 7 heures du matin à 9 heures du soir. (41)

L'étude de M^e POULET, avoué, est transférée Grand'Rue n^o 10. (27)

Etude de M^e LEROUX, notaire

On demande un petit clerc.

AVIS

Un PROFESSEUR, muni de certificats très-satisfaisants, ayant une heureuse aptitude pour l'enseignement, désire entrer comme précepteur dans une famille, pour l'année scolaire 1866-1867, etc.

S'adresser au bureau du journal.

UNE MAISON DE LIQUIDES demande un représentant.

S'adresser à M. Gustave PINEAU, rue St-Nicolas, n^o 83, Saumur.

ON DEMANDE UN VALET de chambre. Inutile de se présenter sans de bons certificats.

S'adresser au bureau du journal.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 25 AOUT.			BOURSE DU 27 AOUT.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862	69 30	» 05	» »	69 60	» 30	» »
4 1/2 pour cent 1852	98 50	» »	» 50	98 75	» 25	» »
Obligations du Trésor	458 75	» »	» »	456 25	» »	» 25
Banque de France	3600	» »	» »	3600	» »	» »
Crédit Foncier (estamp.)	1335	» 15	» »	1360	» 25	» 5
Crédit Foncier colonial	595	» »	» »	595	» »	» »
Crédit Agricole	610	» »	» 5	612 50	» 2 50	» »
Crédit industriel	660	» 2 50	» »	660	» »	» »
Crédit Mobilier	645	» »	» »	662 50	17 50	» »
Comptoir d'esc. de Paris	880	» »	» »	890	» 10	» »
Orléans (estampillé)	878 75	» »	» »	880	» 1 25	» »
Orléans, nouveau	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Nord (actions anciennes)	1140	» 5	» »	1152 50	12 50	» »
Est	538 75	1 25	» »	540	» 1 25	» »
Paris-Lyon-Méditerranée	875	» »	» »	880	» 5	» »
Lyon nouveau	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Midi	533 75	5	» »	535	» 1 25	» »
Ouest	558 75	» »	1 25	560	» 1 25	» »
C ^e Parisienne du Gaz	1555	» »	» 5	1560	» 5	» »
Canal de Suez	360	» »	» »	367 50	7 50	» »
Transatlantiques	517 50	8 75	» »	520	» 2 50	» »
Emprunt italien 5 0/0	54 20	» 50	» »	55 20	1	» »
Autrichiens	356 25	» »	» »	359 75	2 50	» »
Sud-Autrich.-Lombards	398 75	3 75	» »	405	» 6 25	» »
Victor-Emmanuel	82	» 2	» »	82	» »	» »
Romains	60	» 3	» »	63	» 3	» »
Crédit Mobilier Espagnol	337 50	5	» »	343 75	6 25	» »
Saragosse	122	» »	» 50	122	» »	» »
Séville-Xérès-Séville	26 50	» 50	» »	26 25	» »	» 25
Nord-Espagne	101 25	» »	» »	101 25	» »	» »
Compagnie immobilière	415	» 6 25	» »	417 50	2 50	» »

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord	312	»	»	»	312 25	»	»
Orléans	304 75	»	»	»	304 75	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée	303	»	»	»	302 75	»	»
Ouest	302 25	»	»	»	302 25	»	»
Midi	302 50	»	»	»	302 50		